



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direktion Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Picardie*

Soissons, le 25 juin 2009

*Unité Territoriale 2 de l'Aisne
47, Avenue de Paris
02200 SOISSONS
Tél : 03.23.59.96.12
Fax : 03.23.59.96.00*

Réf. : .09.174RS128

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE COMPETENTE EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

DU

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société VOSSLOH COGIFER à Fère en Tardechois (02).

REF. : Transmissions de M. le Préfet de l'AISNE en date du 6 juillet, 4 septembre, 15 octobre, 4, 18, 19, 27 décembre 2007, 8, 10, 28, 30 janvier et 31 juillet 2008.

Pièces jointes :

Projet d'arrêté préfectoral
Plans présentant l'environnement du site

Monsieur le Préfet de l'AISNE a transmis pour avis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le dossier d'enquête publique et le résultat de la consultation administrative relatifs à la demande présentée par la société VOSSLOH COGIFER en vue de régulariser ses installations situées à FERE-EN-TARDENOIS.

Ressources, territoires et habitats
Développement durable
Énergie et climat
Infrastructures, transports et mer
Prévention des risques

**Présent
pour
l'avenir**

I - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1 - Renseignements généraux

Dénomination ou raison sociale	VOSSLOH COGIFER – Département Appareils de voie
Forme juridique	S.A.
N° SIRET	562 042 598 00390
Code NAF	271 Y
Adresse du siège social	54, avenue Victor Hugo 92 500 RUEIL MALMAISON
Téléphone	01.55.47.73.00
Télécopie	01.55.47.73.94
Adresse du site d'exploitation	Zone Industrielle 02 130 FERE-EN-TARDENOIS
Téléphone	03.23.82.58.88
Fax	03.23.82.71.99
Effectif	environ 160 salariés

2 - Capacités techniques et financières

La société VOSSLOH-COGIFER, créée en 2002 après acquisition des sociétés COGIFER et COGIFER TF par le groupe industriel allemand VOSSLOH, est constituée en Société Anonyme au capital de 27 601 794€. Les ateliers de fabrication à Fère en Tardenois existent depuis 1974. VOSSLOH COGIFER a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 57 M€ en 2005, puis 45 M€ en 2006.

3 - Implantation

Les terrains de la société VOSSLOH COGIFER occupent une superficie de 7,5 ha et sont implantés dans une zone industrielle au nord-ouest de la commune de Fère-en-Tardenois située à environ 10 km au nord de l'autoroute de l'est (A4) entre Reims et Paris.

La surface totale des bâtiments représente 18 587 m² et la surface imperméabilisée du site (zones de stationnement, voies de circulation, parcs) est de l'ordre de 29 000 m².

VOSSLOH COGIFER est implanté sur les communes de

- Fère-en-Tardenois : section AA – parcelles 1, 53, 54, 57, 60, 61
- Saponay : section ZI – parcelles 68, 73, 78, 79 et section ZK – parcelles 58, 84, 88, 91, 99, 101

4 – Présentation de la société et de son fonctionnement

VOSSLOH COGIFER Département Appareils de voie est spécialisée, sur son site de Fère-en-Tardenois, dans la fabrication et la réparation d'appareils de voie pour les réseaux de chemin de fer grande et très grande vitesse, les métros et les tramways. VOSSLOH COGIFER possède, à ce jour, outre diverses filiales en France et à l'étranger, 2 ateliers de fabrication, dans l'Aisne (plus spécialement dédié aux appareils à grande vitesse) et dans le Bas-Rhin.

Le site industriel VOSSLOH COGIFER comprend 3 bâtiments indépendants (administratif, bâtiment B1 affecté aux activités du bois, bâtiment B4 affecté aux activités de traverses métalliques) et un grand bloc de bâtiments regroupant les ateliers de fabrication (B2, B5, B6, B7, B8 et B9). Les zones de stockage extérieures sont parfaitement distinctes : le parc à rails, le parc à cœur de manganèse et le parc à bois (traverses).

5 - Caractéristiques des installations

Statut administratif

L'établissement VOSSLOH COGIFER de Fère-en-Tardenois constitue une installation classée soumise à autorisation préfectorale.

La SA COGIFER INDUSTRIES dispose d'un récépissé de déclaration en date du 20 juillet 1993 relatif à l'implantation d'une citerne aérienne de stockage de 70 m³ de gaz propane. Elle dispose également d'un accusé réception daté du 31 janvier 1995 indiquant une activité d'usinage des métaux et alliages d'une puissance installée de 1 050 kW – activité soumise à Autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Un récépissé a été signé le 3 septembre 2003, suite à la déclaration par laquelle la S.A. VOSSLOH COGIFER, dont le siège social est à Rueil-Malmaison, a indiqué avoir repris le 30 septembre 2002 les installations exploitées précédemment par la S.A. COGIFER INDUSTRIES.

Un dossier de demande de régularisation administrative a alors été déposé à la Préfecture de l'Aisne en décembre 2003, et complété en juillet 2007. Le présent dossier porte sur la régularisation administrative de l'ensemble des activités exercées.

Par conséquent, au vu du dossier déposé, le site VOSSLOH COGIFER de Fère-en-Tardenois relève des rubriques suivantes, au sens du Code de l'Environnement :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement	Activité concernée sur le site
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	A (R = 2 km)	<u>Ateliers d'usinage des métaux</u> (bâtiments B4, B5, B8 et B9) P = 2 MW
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	DC	Citerne enterrée double paroi de 50 m ³ de fioul domestique (CE1 = 50/5 = 10 m ³) Cuve aérienne de 2,5 m ³ d'huile (CE2 = 2,5 m ³) Cuve aérienne de 0,4 m ³ de solvant (CE2 = 0,4 m ³) Diluants, solvants : 400 l (CE4 = 0,4 m ³) Peintures : 400 l (CE5 = 0,4 / 5 m ³ = 0,08 m ³) Capacité équivalente totale CET = 13,38 m³
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs de véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1), étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h.	DC	Pompe de distribution de fioul domestique Débit = 3,6 m³/h
2910-A2	Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	DC	Générateurs de chauffage alimentés au gaz naturel 5 x 300 kW dans le bâtiment B5 3 x 300 kW dans le bâtiment B6 2 x 300 kW dans le bâtiment B7 2 x 300 kW dans le bâtiment B8 1 x 630 kW dans le bâtiment B9 Chaudières alimentées au gaz naturel 1 de 200 kW dans le bâtiment B1 1 de 200 kW dans le bâtiment B4 Puissance maximale = 4 630 kW (4,63 MW)

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement	Activité concernée sur le site
2940-2b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.... sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile,...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521 lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction,...). La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dans l'installation étant supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg/j.	DC	Application de peinture par pulvérisation ou au pinceau $Q_{max} = 25 \text{ kg/j}$
1530-2	Dépôts de bois, papiers, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	D	Stockage extérieur de traverses de bois (chêne et azobé) $Q = 1\,550 \text{ m}^3$
2410-2	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 200 kW.	D	Atelier entaillage / perçage des traverses de bois (bâtiment B1) $P = 70 \text{ kW}$
2920-2b	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa comprimant des liquides non inflammables et non toxiques, si la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	D	Compresseurs 1 de 55 kW (local compresseur) 1 de 30 kW (local compresseur) 1 de 63 kW (bâtiment B5) Installations frigorifiques 1 de 30 kW (bâtiment B9) 1 de 7 kW (bâtiment B8) 1 de 7 kW (bâtiment B1) Puissance totale = 192 kW
1131-2	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. Substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t.	NC	Dépôt de produits de préservation du bois. $Q = 400 \text{ kg}$
1220	Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	NC	Stockage d'oxygène en bouteilles 23 bouteilles de 35 kg soit 805 kg , dont 12 bouteilles en stockage extérieur
1412-2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 6 t.	NC	Réserve bouteilles de gaz (atal 5, propane) Q = 875 kg
1418-3	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	NC	Stockage d'acétylène en bouteilles 4 bouteilles de 13 kg soit 52 kg

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement	Activité concernée sur le site
2575	Emploi de matières abrasives telle que sables, corindon, grenailles métalliques, etc... sur un matériaux quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 20 kW.	NC	Grenailleuse <u>Puissance installée = 2 kW</u>
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	NC	Postes de charge de batteries Puissance maximale de courant continu de 14 kW

A : Autorisation – DC : Déclaration avec Contrôle périodique - D : Déclaration - NC : Non Classé

II – POLLUTION DE L'EAU

II.1. Origine de l'eau.

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation en eau potable de la ville. Cette eau est utilisée uniquement pour les besoins sanitaires et domestiques du personnel.

La consommation annuelle d'eau de ville a été de 1 068 m³ pour 2006.

L'alimentation en eau potable du site n'est pas munie de disconnecteur.

L'exploitant déclare que l'étude de mise en conformité des réseaux d'assainissement, réalisée courant 2008, projettera la mise en place d'un tel système.

II.2. Usages de l'eau

Il n'y a aucun rejet lié au process.

Le réseau d'assainissement unitaire du site industriel recueille :

- Les eaux usées sanitaires et domestiques des bâtiments concernés
- Les eaux pluviales reçues par les surfaces imperméabilisées du site (toiture + voirie)

Tous ces effluents collectés dans le réseau d'assainissement unitaire du site sont rejetés en un seul point vers le collecteur d'assainissement communal pour un traitement à la station d'épuration de Fère-en-Tardenois. Cette station rejette au final dans l'Ourcq – cours d'eau qui se jette dans la Marne et communique avec la Seine par le canal de l'Ourcq. Dans le DDAE, est indiqué qu'aucune donnée n'est disponible concernant la qualité des eaux de l'Ourcq.

Une convention de rejet est en cours de négociation entre VOSSLOH COGIFER et le gestionnaire de la station d'épuration de traitement des eaux de Fère-en-Tardenois.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral prévoit que la société soit dotée d'un réseau d'assainissement séparatif et qu'une étude visant la mise en conformité des ces réseaux soit finalisée un mois après sa notification.

Cette étude est en cours d'élaboration par VOSSLOH COGIFER, elle prévoit notamment:

- la réalisation d'un réseau séparatif pour les eaux sanitaires et les eaux pluviales,
- la mise en place d'ouvrages de pré-traitement (type séparateurs à hydrocarbures) pour les eaux pluviales issues des voiries et des zones de stockage,
- la création d'un bassin de rétention des eaux extinction incendie.

L'investissement global de l'ensemble des travaux s'élève à 1,2 millions d'euros.

II.3. Impact sol et sous-sol

• Parcs de stockage extérieurs

Le risque de pollution de sol et sous-sol est principalement aggravé par la présence de zones de stockage extérieures perméables. Ce risque est lié :

- A un écoulement accidentel des produits et déchets liquides sur des zones non étanches,

- A l'infiltration des eaux ruisselant sur les zones de stockage extérieures, qui sont parfaitement distinctes : le parc à rails, le parc à cœur de manganèse (matériaux métalliques), et le parc à bois (traverses, avec chêne créosoté et azobé).

Le risque particulier de pollution de sol par la zone de stockage extérieure des traverses de bois est dû aux infiltrations potentielles de produits nocifs voire toxiques dans le sol en raison de la présence de créosote sur une partie des traverses de bois réceptionnées. Cette zone de stockage n'est pas parfaitement étanche et n'est pas protégée contre les précipitations. Ainsi, l'écoulement des eaux pluviales peut entraîner des traces de créosote s'infiltrant dans le sol. Les quantités de créosote pouvant s'infiltrer dans les sols restent minimes, car d'une part, dans le bois livré créosoté, le produit est fortement imprégné ; d'autre part, l'application de la peinture est réalisée uniquement sur les zones entaillées, percées des traverses, qui sont par ailleurs séchées sous abri.

Une partie de cette zone a été imperméabilisée courant 2008. VOSSLOH COGIFER envisage toutefois d'imperméabiliser totalement cette aire de stockage après la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de cette partie de l'établissement.

Au niveau de la zone de stockage des cœurs de manganèse, le risque particulier de pollution de sol est dû à l'électrolyse du chlorure ou du sulfate de manganèse produisant du manganèse dans le sol sous forme d'oxydes insolubles lors de l'écoulement des eaux pluviales. VOSSLOH COGIFER a totalement bétonné ce parc de stockage des cœurs de manganèse en 2004.

L'imperméabilisation de ces zones est prescrite au titre 8 « Dispositions particulières » du projet d'Arrêté préfectoral.

• Rétentions

Un local produits inflammables est aménagé à l'extérieur du bâtiment B2 sur une dalle bétonnée, et est fermé à clef. Les peintures (bidons de 25 kg ou pots de 5l) et solvants (fûts et bidons de 5 à 60 kg) y sont disposés sur des étagères ; les produits sont munis d'un bac de rétention de 160 l environ.

L'application s'effectue sous auvent, dans une zone dont l'étanchéité est assurée par un sol bétonné. La préparation de la peinture est effectuée sur un bac de rétention mobile. 2 bacs de rétention sont disponibles pour la préparation de la peinture, et pour le stockage des encours de produits (diluants et peintures).

Le produit de traitement du bois est stocké en bidon de 25 kg dans une armoire anti-feu dans le bâtiment B5. La quantité annuelle de peintures utilisée est de 250 kg ; l'armoire anti-feu dispose d'une rétention de 50l environ. Une seconde armoire, disposant d'une rétention de 20 à 30l, sert au stockage des produits de traitement du bois. Les encours de produit sont aussi sur rétention mobile d'une capacité de 260l.

Ce produit est concerné par l'arrêté du 03/06/03 modifiant l'arrêté du 07/08/97 relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses. Le fût en cours d'utilisation est stocké sur un bac de rétention mobile.

Les fûts de 200 L d'huile neuve sont stockés dans le bâtiment B6 sur 4 bacs de rétention ayant une capacité unitaire de 600 l environ. Il y a également 2 cuves de 1 m³, sur rétention (bac de 1500l environ) pour le stockage des huiles hydrauliques.

Les huiles usagées collectées des machines d'usinage sont stockées dans des fûts de 220 l, mis sous rétention de volume adapté, et prises en charge par une société spécialisée.

L'étanchéité de l'aire de distribution et de l'aire de dépotage est assurée par le sol bétonné du bâtiment B8. Les eaux ou autres liquides ruisselant sur l'aire de distribution et de dépotage sont actuellement collectées dans le réseau unitaire du site via les regards.

Néanmoins le projet de mise en conformité des réseaux d'assainissement fourni par l'exploitant prévoit la réalisation des travaux dans cette partie de l'établissement. De plus un séparateur d'hydrocarbures sera installé en sortie du réseau d'eaux pluviales.

L'entreprise dispose de transformateurs contenant du diélectrique (huile minérale). Afin de prévenir tout épandage de diélectrique, chaque poste possède un bac de rétention, dont les volumes sont répertoriés page 1-22. Néanmoins, les volumes indiqués ne sont pas adaptés aux quantités d'huile présentes dans les transformateurs de 500 kVA et 630 kVA. Les bacs de rétention de ces derniers ont été remplacés par des bacs de volume approprié en juin 2008.

La citerne enterrée double paroi de 50 m³ de fioul domestique dispose d'un système de détection de fuite.

- **Étude de pollution de sol**

Dans le cadre de la réhabilitation d'une zone potentiellement contaminée par divers produits antérieurement stockés (huiles, déchets de peinture, résidus divers, traverses de bois souillées), VOSSLOH COGIFER a fait réaliser une étude de pollution de sol sur cette zone en décembre 2002. Les analyses effectuées montrent qu'il n'y a pas de constat de pollution de sol au droit de cette zone.

Des échantillons ont été prélevés à 20, 50, 100, 150, 200, 250 et 300 cm de profondeur. Les valeurs mesurées ont été comparées aux VCI et VDSS usage sensible, ce qui est contraignant par rapport à l'activité industrielle sur site. Toutes sont inférieures aux valeurs guides, excepté au niveau du thallium pour lequel de légers dépassements existent au niveau VDSS aux profondeurs de 50, 150 et 200 cm. La concentration mesurée en chrome total dépasse sensiblement la VDSS à 200 cm de profondeur.

La zone est actuellement imperméabilisée, empêchant le transfert de pollution par voies aériennes et tout transfert de nouvelle pollution par infiltration dans le sol.

La nappe phréatique se situe à plus de 3 m de profondeur, un éventuel transfert de la pollution actuelle se ferait par ce biais.

Afin de prévenir tout impact de la pollution sur la nappe phréatique, le projet d'arrêté préfectoral prévoit au chapitre 9.2.2 qu'une autosurveillance des eaux souterraines soit réalisée par l'exploitant deux fois par an.

- **Captages d'eau potable**

Trois captages d'eau potable, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, sont présents sur la commune de Fère-en-Tardenois. Les parcelles de VOSSLOH COGIFER ne sont pas comprises dans les différents périmètres de protection de ces captages AEP.

La commune de Sergy située à 7,5 km au sud-est de Fère-en-Tardenois, possède également un captage d'eau potable géré par le syndicat d'alimentation en eau potable du Tardenois, mais qui ne fait pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

III – EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Les effluents gazeux générés proviennent :

- Des postes d'usinage des métaux (soudure, meulage, grenaillage, oxycoupage...)
- Des opérations de travail du bois (perçage et entaillage des traverses...)
- De l'application au pinceau d'un produit de traitement de bois sur les traverses (créosote)
- De l'application de peinture solvantée au pinceau et au pistolet
- Des équipements thermiques générant des gaz de combustion (chaudières, générateurs de chauffage)
- De la circulation des véhicules et engins à moteur thermique (voitures, camions, chariots de manutention, locotracteurs)

Un plan localisant les points de rejet a été fourni. L'exploitant a également précisé pour chaque exutoire les activités auxquelles ils sont associés.

Émissions liées aux installations d'usinage des métaux

Les principaux éléments susceptibles de se trouver dans ces émissions sont les poussières fines, dont la taille des particules est de l'ordre de 0,4 µm en soudage, et peut atteindre 4 µm en découpage thermique.

Pour réduire au maximum la concentration des poussières dans les zones d'usinage et à l'extérieur, les postes générateurs sont équipés de systèmes de captation des fumées émises, munis de filtres à cartouche. Les fumées de soudage sont aspirées par un dépoussiéreur à l'extérieur du bâtiment B9. Un deuxième dépoussiéreur, implanté à l'extérieur du bâtiment B8, assure le traitement des fumées de tronçonnage. Ces 2 dépoussiéreurs ont été mis en place, l'un en 1997, l'autre en 2002, pour améliorer la captation et le traitement des fumées d'usinage.

Les poussières de grenade émises par l'installation sont aspirées à la source par une extraction d'un débit de 1200 m³/h équipée d'un filtre permettant de minimiser le rejet résiduel à l'intérieur du bâtiment B5.

VOSSLOH COGIFER projetait de réaliser en 2004 une étude sur l'aspiration des poussières de meulage, afin de déterminer la nécessité de mettre en place un système de captation et de traitement des poussières permettant un rejet à l'atmosphère conforme aux dispositions réglementaires.

Le projet initial de récupération des poussières n'a pas été mené à terme. En remplacement l'exploitant a installé, une cellule robotisée étanche raccordée à l'installation de traitement au point de captage n°1.

Par ailleurs, les postes de soudure des bâtiments B6 et B8 ont été équipés de systèmes d'aspiration et de dépoussiérage.

Émissions liées à l'atelier bois

Pour l'activité du bois, les copeaux de bois neutres ou créosoté générés par les opérations d'entailage / perçage sont aspirés au moyen d'un cyclone à bois situé à l'extérieur de l'atelier B1 puis sont stockés dans une benne commune, de 30 m³, à proximité. Ce cyclone à bois est équipé d'un dépoussiéreur et le débit d'aspiration du cyclone est de 12 000 m³/h.

Des émanations diffuses sont émises lors de l'application au pinceau d'un produit de traitement de bois (peinture type lasure) par badigeonnage sur les traverses de bois après perçage et entailage. La consommation annuelle de ce produit est de 1,2 kg/j (sur 208 jours de production).

Émissions liées à l'application de peinture

L'application de peinture sur les rails et petites pièces métalliques est effectuée au pistolet sous abri sur sol bétonné. Des retouches sont effectuées au pinceau. Des COV sont rejetés à l'atmosphère de manière diffuse par ventilation naturelle.

Considérant la quantité de solvants contenue dans la peinture avant dilution, ainsi que la quantité de solvant ajoutée pour la dilution, l'émission annuelle de solvants est de 1,25 t/an, selon le DDAE. Le flux horaire des émissions diffuses de COV liées à l'application de peinture est au maximum de 1,5 kg/h, si on se base sur une durée d'application maximale de 4h/jour – 208 j /an.

Le projet d'Arrêté Préfectoral prévoit la mise en place d'un plan de gestion des solvants, l'entreprise en consommant plus d'une tonne par an.

Émissions liées aux installations thermiques

Le site dispose de 13 générateurs et 2 chaudières, qui assurent le chauffage des ateliers. Tous sont alimentés au gaz naturel par une canalisation enterrée à l'extérieur des bâtiments et un réseau de canalisations aériennes à l'intérieur.

Pour les générateurs alimentés jusqu'en 2006 par du gaz propane, les cheminées ont été conservées. Une cheminée d'une hauteur de 12m (diamètre 200 mm) en toiture du bâtiment B9 assure la dispersion des gaz de combustion du principal générateur, de puissance 630 kW. Les autres cheminées sont à plus de 10m, réparties en toiture. Ce qui répond aux exigences de l'arrêté-type relatif à la rubrique 2910 (hauteur minimale 8m pour les installations de puissance entre 4 et 6 MW et consommant du gaz naturel).

Pour les chaudières, la hauteur de débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse la toiture d'1 mètre.

Les installations fonctionnant au gaz naturel depuis quelques mois seulement, un bilan annuel des rejets sera établi fin 2007. Toutefois, le changement de combustible entraîne une diminution notable des rejets atmosphériques de l'établissement. Selon des études réalisées par le Centre Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique, la combustion d'1 gigajoule de gaz naturel conduirait en moyenne à l'émission de 100 à 170 g de NOx, et 55 kg de CO₂.

III. BRUIT ET VIBRATION

Les zones à émergence réglementée les plus proches du site sont :

- A l'endroit où est situé la société COLOT
- A l'endroit où l'on retrouve des maisons d'habitation, à savoir au sud-ouest le long de la RD 2 à environ 20 m du point 4 ; et à l'est à environ 50 m du point 3

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée le 18/09/2002 et complétée les 13 et 14 juin 2007. En raison des activités présentes en permanence sur le site VOSSLOH COGIFER, 4 points de mesure ont été pris en limite de propriété ou à proximité des zones à émergence réglementée. 4 autres points de mesure, situés dans un rayon de 300 m autour du site, ont permis d'estimer les niveaux sonores résiduels. Le bureau d'étude a considéré que la différence entre les valeurs mesurées aux 4 points de mesure en limite de propriété, et les valeurs mesurées aux 4

autres points de mesure situés dans les 300 m, permettait de déterminer les émergences. Le DDAE indique que ces mesures ont été faites conformément l'AM du 23/01/1997 et la norme NFS 31010.

L'émergence nocturne au droit de la maison la plus proche dépasse les 3 dB(A)en raison du fonctionnement de certains équipements de VOSSLOH COGIFER.

VOSSLOH COGIFER propose les améliorations suivantes : s'assurer que les portes en façade des bâtiments restent fermées en période nocturne, interdire la circulation des chariots de manutention et les chocs métalliques dans le secteur sud de l'usine de 22h à 7h.

Ces mesures sont prescrites dans le chapitre 6.1 « Dispositions Générales » du projet d'Arrêté Préfectoral.

De plus en juillet 2008 la société a fait l'acquisition de la parcelle sur laquelle se tenait la maison d'habitation du point n°3 de la zone à émergence réglementée dans le but de construire un bâtiment de stockage de pièces détachées en acier non inflammables.

Le projet d'Arrêté Préfectoral prévoit qu'une nouvelle étude de bruit sera réalisée dans les 6 mois après sa notification.

Rq : le démarrage des activités du site étant antérieur au 23/01/1997, conformément à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997, les secteurs de respect de l'émergence sont situés à une distance de 200m des limites de propriété.

IV. DECHETS

L'exploitant présente dans son dossier les filières de traitement des divers déchets générés (déchets non dangereux, déchets dangereux), ainsi que leurs conditions de stockage.

VOSSLOH COGIFER précise que les résidus de produits liquides sont stockés sur rétentions.
Les condensats des compresseurs et des sécheurs partent en décharge.

V. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

En terme d'effets sur la santé publique, le seul élément considéré comme représentant un risque concerne les produits chimiques employés pour les besoins de l'entreprise (peintures, solvants, huiles, créosote...). Les quantités utilisées sur site sont faibles, des traitements sont mis en place notamment au niveau des rejets à l'atmosphère, des dispositifs de limitation des émissions existent.

Le projet d'Arrêté Préfectoral prévoit la réalisation d'une nouvelle Évaluation des Risques Sanitaires dans les 6 mois après sa notification, basée sur les rejets actuels de l'établissement.

IV. ETUDE DE DANGERS

Les risques d'origine externe peuvent être chez VOSSLOH COGIFER :

- La foudre : la mise en place d'un paratonnerre devait être étudiée en 2004, même si la circulaire du 28/01/93 exclut du champ d'application de l'arrêté relatif à la foudre la rubrique 2560 qui soumet la société VOSSLOH COGIFER à autorisation.
- La malveillance : pour limiter ce risque, le site est entouré d'une clôture de 2 m de haut, l'accès principal du site est protégé par un portail métallique à ouverture automatique, et l'entrée de toute personne extérieure fait l'objet d'un contrôle.

Concernant l'accidentologie du site, l'exploitant n'a indiqué aucun accident depuis 2004 ayant des conséquences sur l'environnement. Au vu de l'activité de l'entreprise, ce sont surtout des accidents à l'origine d'arrêts de travail, liés à la manipulation des machines, des outils ou des rails.

Les sources potentielles d'accident sur le site sont essentiellement liées :

- aux produits mis en œuvre : liquides inflammables (huiles, peintures, solvants, fioul domestique), déchets liquides... Les gaz comprimés en bouteilles - oxygène, acétylène, Atal 5, propane et carba - sont stockés dans une cage métallique, à l'extérieur du bâtiment B8.
- aux activités de travail mécanique des métaux et application de peinture
- aux activités de travail du bois
- aux installations de combustion, transformateurs et chargeurs de batterie (répartis dans différents ateliers utilisateurs)

Une analyse de risques met en évidence les principaux scénarios accidentels :

- l'écoulement accidentel pouvant entraîner pollution des sols – sous sols – nappe ; pour limiter les conséquences d'un tel scénario, les produits liquides sont stockés sur le site en quantités limitées, le personnel est informé des consignes à suivre en cas de problème (confinement de la zone d'écoulement par des boudins absorbants, du sable, des granulés, des sciures...)
- l'incendie au niveau des lieux de stockage et d'utilisation des produits liquides, et des produits de type bois (traverses, copeaux) ; les quantités mises en jeu sont en tous cas limitées, évitant l'embrasement généralisé de la zone concernée avant l'intervention des moyens de secours internes au site puis publics.
- L'explosion liée à la présence de bouteilles de gaz comprimés (en quantité limitée).

Jusqu'en 2006, une citerne propane était sur site. Par courrier du 7 novembre 2006, le Directeur d'Etablissement de VOSSLOH COGIFER, M. Sangiorgi, a indiqué une modification concernant la rubrique n°1412-2b ; en effet, leur citerne aérienne de gaz propane de 35 t a été supprimée le 17/10/06, et remplacée par une liaison directe avec le réseau GDF.

Ce réseau GDF est notamment muni d'une soupape de sécurité et d'une vanne d'arrêt.

Avaient été étudiés dans le dossier initial plusieurs risques dont le seul qui reste d'actualité à savoir :

- la rupture de canalisation : les effets de surpression et flux thermiques générés par ce scénario restent confinés à l'intérieur du site et à proximité du point de rupture de la canalisation (atteignant les bureaux...).

Moyens d'intervention

Dispositions constructives des bâtiments : les ateliers de production sont constitués de murs en briques avec application d'un crépis sur la façade intérieure et de cloisons séparatives en bardage. Leur structure est constitué d'une charpente métallique et d'une isolation thermique.

Les bureaux sont constitués de murs en béton ou en briques avec revêtement sur la façade intérieure et cloisons séparatives métalliques. Leur structure est constituée d'une terrasse.

Le local archives du bâtiment administratif est équipé de murs et portes coupe-feu.

L'entreprise dispose de 18 secouristes du travail et 4 pompiers volontaires dans le civil au sein de son personnel. 147 extincteurs portatifs permettent d'intervenir rapidement en cas de début d'incendie.

L'exploitant a évaluer les besoins en eaux d'extinction incendie à 120 m³/h pendant 2 heures, selon la règle D9A.

Trois poteaux incendie pouvant fournir un débit minimum de 60 m³/h sont présents aux abords du site :

- en limite Nord du site
- à l'ouest du site en bord de la CD 2
- à l'est de la rue de la zone industrielle à environ 400 m.

VOSSLOH COGIFER ne dispose pas de système de collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie. Ces eaux rejoindraient le milieu naturel par ruissellement et infiltration, ou le réseau d'assainissement communal de Fère-en-Tardenois via les bouches d'égout implantées sur le site.

Un bassin de confinement est en cours de construction pour les eaux extinction incendie, dont le dimensionnement a été réalisé selon la règle D9A. Sont pris en compte :

- les volumes d'eau nécessaires pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie déterminés à l'aide de la règle D9A: ces volumes sont estimés à 240 m³
- les volumes d'eau nécessaires aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie, négligeables au regard des autres volumes mis en jeu
- le volume d'eau lié aux intempéries a été estimé à 69 m³
- les volumes de liquides inflammables et non inflammables présents dans le cellule la plus défavorable, soit environ 0,4m³

Au total, le bassin de confinement des eaux d'extinction incendie aura un volume minimum de 310 m³.

XI- CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

XI.1. Avis des services et prise en compte par l'inspection des installations classées

Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle émet un avis favorable sous réserve :

- de l'augmentation du nombre de personnes formées à l'utilisation des extincteurs (4 personnes seulement pour un parc de 150 extincteurs) et en tenant compte d'une bonne répartition de celles-ci sur le site et dans les équipes (nuit, matin, après midi) article R.232-12-17 du code du travail ;
- de la réalisation d'exercices et essais périodiques. Article R.232-12-21 du code du travail ;
- en supprimant l'utilisation du diluant STD (reconnu comme présentant des possibilités d'effet irréversibles) et en cas d'impossibilité en réduisant le risque en substituant à ce produit un produit chimique non ou moins dangereux.

En cas d'impossibilité de substitution :

- en concevant des procédés de travail et de contrôles appropriés, en utilisant les équipements et matériels adaptés pour réduire le plus possible la libération d'agents chimiques dangereux ;
- en appliquant à la source du risque, les mesures efficaces de protection collective (ventilation, aspiration, organisation du travail)... ;
- en mettant en œuvre si l'exposition ne peut être réduite par d'autres moyens des mesures de protection individuelle (en assurant la formation appropriée à leur utilisation) article R.231-54-7 du code du travail.

→ L'exploitant précise que dans le cadre de la mise en service du système de management ILO OSH 2001, 13 personnes supplémentaires ont été formées comme équipiers de première intervention et évacuation ce qui porte à 18 le nombre de personnes aptes à se servir d'extincteurs.

De plus, deux exercices d'évacuations sont réalisés par an, l'un avec le SDIS de l'Aisne et l'autre avec un consultant extérieur.

Le diluant STD n'est plus utilisé. En remplacement, l'exploitant utilise un produit considéré comme non dangereux.

Monsieur le Président du Conseil Général au titre de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable émet un avis favorable tant sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) que pour la Voirie Départementale.

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales émet les observations suivantes :

Concernant les rejets d'eaux

Les rejets d'eaux usées et pluviales se font vers le réseau communal. Une convention de rejet est en cours d'élaboration. Celle-ci devra être finalisée pour le passage au CODERST.

Le projet d'Arrêté Préfectoral prescrit qu'une convention doit être signée entre VOSSLOH-COGIFER et le gestionnaire du réseau public.

Concernant la zone de stockage du parc à bois

Le PAP prescrira l'imperméabilisation de la zone de stockage afin d'éviter toute pollution du sol.

Le pétitionnaire expliquera pourquoi l'échéance de ces travaux est si lointaine (2012).

→ L'exploitant précise que des travaux visant à remettre en conformité le réseau d'assainissement sont à entreprendre dans cette zone et que l'étanchéité de la zone de stockage du parc à bois sera réalisée après les travaux.

L'imperméabilisation des zones de stockage du parc à bois et des traverses à coeurs manganèse, est prescrite au titre 8 « Dispositions particulières » du projet d'Arrêté préfectoral.

Concernant la zone de sol pollué

Une pollution au chrome peut être suspectée entre 50 et 200 cm de profondeur.

Les valeurs mesurées sont supérieures à la VDSS.

Le pétitionnaire précisera :

- quel suivi de cette zone sera fait,
- quelles sont les dimensions de cette zone polluée,
- a-t-on bien défini son contour ?
- la profondeur de la nappe dans cette zone sera précisément indiquée afin de mesurer l'épaisseur de terrain pouvant jouer un rôle protecteur.

Trop d'imprécision sur cette étude sont notées pour estimer correctement l'absence de gravité de cette zone polluée et l'absence d'impact sur la nappe.

→ L'exploitant précise que le brûlage de déchets, à l'origine de cette pollution, a été supprimé. La zone est actuellement imperméabilisée, empêchant le transfert de pollution par voies aériennes et tout transfert de nouvelle pollution par infiltration dans le sol.

Dans ce secteur le sol est composé de sables et la nappe phréatique se situe à plus de 3 m de profondeur, un éventuel transfert de la pollution actuelle s'effectuerait par ce biais.

Afin de prévenir tout impact de la pollution sur la nappe phréatique, le projet d'arrêté préfectoral prévoit au chapitre 9.2.2 qu'une autosurveillance des eaux souterraines soit réalisée par l'exploitant deux fois par an, pendant 5 ans.

Concernant les rejets atmosphériques

Les rejets poussiéreux et métaux ne sont pas quantifiés.

Des résultats d'analyse seront transmis.

→ L'exploitant justifie que les produits mis en œuvre dans le cadre de ses activités ne sont pas classés en tant que toxiques et qu'aucune valeur toxicologique de référence n'est disponible pour une exposition chronique aux poussières. Toutes les émissions sont canalisées et filtrées avant d'être rejetées.

De plus le projet d'Arrêté Préfectoral prévoit la mise en place d'un plan de gestion des solvants, l'entreprise en consommant plus d'une tonne par an.

Concernant le nuisances sonores

Une émergence au point 2 est notée.

En page 3-69, des mesures correctives sont préconisées.

Le Projet d'Arrêté Préfectoral prescrit, dès la mise en place de ces mesures, une nouvelle étude sonore afin de vérifier leur efficacité.

De plus, VOSSLOH COGIFER a fait l'acquisition de la parcelle où se situait la maison la plus proche de l'usine.

Concernant l'étude d'impact sur la santé

L'étude devra être complétée, pour le milieu air, car aucune conclusion quant à l'absence de risque sanitaire ne peut être faite.

En effet :

- le recensement des dangers n'est pas fait,
- les dangers devront être sélectionnés,
- l'exposition aux dangers retenus doit être évalué (aucune valeur de rejet n'est fournie).

Le projet d'Arrêté Préfectoral prévoit la réalisation d'une nouvelle Évaluation des Risques Sanitaires dans les 6 mois après sa notification, basée sur les rejets actuels de l'établissement.

En conclusion il émet un **avis défavorable** susceptible d'être revu dès l'obtention des informations demandées et notamment aux points 2, 3, 4 et 6.

Suite à des échanges et à la prise en compte de ses remarques dans le projet d'arrêté préfectoral, la DDASS à émis un avis complémentaire favorable le 04 juin 2009.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement émet les remarques suivantes :

Au titre de l'urbanisme

L'exploitation est située sur les communes de FERE EN TARDENOIS et SAPONAY.

La commune de SAPONAY n'est pas dotée de document d'urbanisme contrairement à ce qui est présenté dans le rapport au paragraphe 3-1-1-4. C'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique et il ne s'oppose pas au projet.

Elle est implantée en zone UE du plan d'occupation des sols de FERE EN TARDENOIS qui autorise les constructions à usage industriel ainsi que les installations classées à condition que toutes les mesures soient prises pour éviter gêne et danger aux zones d'habitat proches.

Le site est soumis aux servitudes attachées à la voie ferrée Paris-Reims qui longe la limite sud de propriété.

Au titre de l'environnement

La ZNIEFF n° 02117-0000 (Bois de Saponay) jouxte le site.

Le site est concerné par le plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue – entre GANDELU et VEZILLY prescrit le 5/03/2001.

L'installation se situe en zone bleue, soumise à des aléas de ravinement et ruissellements faibles à moyens.

Ainsi les travaux d'entretien et de gestion courante des biens et activités existantes sont autorisés, notamment les aménagements internes, les traitements de façades et la réfection de toitures, à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux.

En conclusion il émet un **avis favorable**.

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile de France indique que l'installation est située sur le bassin versant de la Marne. En conséquence, son exploitation est sans impact sur la production d'eau potable de l'usine de Méry sur Oise.

Toutefois, le syndicat des Eaux d'Ile de France possède une autre usine de traitement de l'eau à Neuilly sur Marne, et il serait souhaitable que des informations complémentaires soient obtenues, afin d'apprécier les effets du fonctionnement du site sur la Marne.

Elles concernent particulièrement :

- les eaux pluviales, dont le point de rejet à l'issue de la mise en séparatif du réseau de collecte n'est pas clairement indiqué. Par ailleurs, les procédures de gestion de ces eaux en cas de contamination ne sont pas précisées (quelles sont les causes possibles de la contamination, comment sera organisé le confinement des

eaux souillées, où sont situées les vannes d'isolement, comment sont-elles actionnées, comment sont contrôlées les eaux avant rejet vers le milieu naturel, comment sont-elles évacuées si leur rejet n'est pas possible,). De plus, les condensats des compresseurs et des sécheurs seront dirigés vers le réseau d'eaux pluviales, mais aucun élément n'est fourni sur le volume et la qualité de ces effluents.

- Les eaux d'extinction d'incendie seront stockées dans le bassin de confinement des eaux pluviales, mais le dimensionnement de celui-ci ne peut être apprécié, puisque la surface des zones ou bâtiments prise en compte dans le calcul des besoins en eau pour la lutte extérieure n'est pas mentionnée, et que le calcul du volume d'eau lié aux intempéries n'est pas réalisé, même si le dossier indique que l'ensemble de ces eaux sera dirigé vers cet unique bassin. Il conviendrait également que son étanchéité soit garantie.
- Une convention de rejet est en cours d'élaboration entre la société et le gestionnaire de la station d'épuration de Fère en Tardenois. De plus, une étude explicitant les aménagements prévus pour mettre en conformité le réseau séparatif du site est en cours de réalisation. Cette étude précisera comment seront traitées les eaux pluviales et eaux sanitaires de manière à respecter les conditions de rejet définies dans le projet d'arrêté préfectoral et où seront rejetés ces effluents.
- Les condensats de compresseurs et de sécheurs sont considérés comme des déchets et sont traités et éliminés comme tels.
- Le dimensionnement du bassin de confinement a été établi selon les règles de calcul D9A, son volume minimum est de 310m³.

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours émet un avis favorable avec les observations suivantes :

Concernant l'accessibilité au site

1. Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie au bâtiment projeté.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- Largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues,
- Hauteur libre de 3,50 mètres,
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m²,
- Rayon intérieur R de 11 mètres minimum,
- Surlargeur S=15/R en mètres dans virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- Pente inférieure à 15 %.

→ Les caractéristiques fournies par le SDIS sont intégralement reprises dans le Projet d'Arrêté Préfectoral.

Concernant le désenfumage

2. Il n'est pas fait mention de désenfumage. Les locaux de plus de 300 m² ainsi que les locaux aveugles ou en sous-sol de plus de 100 m² sont-ils désenfumés ?
3. Il est fait mention à la page 4-42 que les besoins en eau pour lutter contre un incendie sont calculés d'après le document technique D9 mais aucune valeur n'est proposée ? Quel est le volume nécessaire pour combattre un incendie sur la plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré 2 heures pendant 2 heures ?
4. En fonction du résultat obtenu, le poteau incendie mentionné à la page 4-42 est-il suffisant ? Si non, que propose l'exploitant comme mesures complémentaires ?
5. Le site peut-il être placé sur rétention ? Suivant quelle procédure ?

Concernant les moyens de secours externes

6. Les délais ainsi que les origines des engins cités par l'industriel ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du SDIS. En effet, ne connaissant pas l'activité opérationnelle à l'avance, il n'est pas possible d'affirmer l'origine des engins qui se déplaceront sur les lieux. D'autres centres pourront intervenir en plus ou en sus du centre de secours de Fère en Tardenois en fonction de l'activité opérationnelle et de la nature de l'intervention.

→ L'exploitant, après avoir rencontré les pompiers de la caserne de Fère en Tardenois, émet les conclusions suivantes :

- . le potentiel calorifique sur le site est faible et se situe de façon dispersé.
- . les voies de circulation du site sont aptes à recevoir des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Ces prescriptions sont néanmoins reprises dans l'article 7.2.1.2 du projet d'arrêté préfectoral.
- . les bâtiments ne possèdent pas d'exutoire de fumée. Des détecteurs de fumée sont déjà existants au niveau des petits bâtiments (hall d'entailage, hall de fromage des traverses métalliques). Il est prévu par l'exploitant d'en ajouter pour couvrir l'ensemble des bâtiments. Le projet d'arrêté préfectoral prescrit que l'ensemble des bâtiments soient désenfumés.

Les besoins en eaux pour lutter contre un incendie, calculés selon le document technique D9, sont de 240 m³, (120 m³/h pendant 2h).

Trois poteaux incendie pouvant fournir un débit minimum de 60 m³/h sont présents aux abords du site :

- en limite Nord du site
- à l'ouest du site en bord de la CD 2
- à l'est de la rue de la zone industrielle à environ 400 m.

Monsieur le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile émet un avis favorable.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt n'a pas d'observations sur le dossier.

XI.2 Avis des Conseils Municipaux

Les conseils municipaux d'**ARCY SAINTE RESTITUE**, de **SERINGES ET NESLES** émet un avis favorable.

Le conseil municipal de **SAPONAY** décide de ne pas émettre d'avis.

XI.3 Avis du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2007 au 7 décembre 2007.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable**. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

XII - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société VOSSLOH COGIFER est spécialisée dans la fabrication et la réparation d'appareils de voie pour les réseaux de chemin de fer grande et très grande vitesse.

Elle est soumise à Autorisation au regard des rubriques 2560 – travail des métaux et alliages.

En ce qui concerne les rejets aqueux, actuellement, tous ces effluents collectés dans le réseau d'assainissement unitaire du site sont rejetés en un seul point vers le collecteur d'assainissement communal pour un traitement à la station d'épuration de Fère-en-Tardenois.

Une convention de rejet est en cours de négociation entre VOSSLOH COGIFER et le gestionnaire de la station d'épuration de traitement des eaux de Fère-en-Tardenois.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit que la société soit dotée d'un réseau d'assainissement séparatif et qu'une étude visant la mise en conformité des ces réseaux soit finalisée un mois après sa notification.

Les études dans ce but sont actuellement menées par l'exploitant.

Les rejets à l'atmosphère restent relativement limités, l'ensemble des ateliers de travail des métaux possèdent des systèmes d'aspiration filtrés des fumées de meulage, soudage, tronçonnage...VOSSLOH-COGIFER consomme plus d'une tonne de solvants par an et donc est soumis à un plan de gestion des solvants.

D'un point de vue sanitaire, l'exploitant conclut au fait que les activités du site sont sans effet néfaste pour la santé des populations. Néanmoins une évaluation des risques sanitaires sera réalisée dans les 6 mois à partir de la notification de l'arrêté préfectoral.

Au niveau de l'étude de dangers, différents scénarii d'incendie et d'explosion ont été étudiés. Les effets restent dans les limites de propriété du site. Les éventuels besoins en eau pour lutter contre un incendie sont satisfaits grâce à 3 bornes incendie.

L'ensemble des remarques formulées lors des procédures d'enquêtes administrative et publique ont fait l'objet de précisions de la part de la société VOSSLOH-COGIFER. Elles font le cas échéant l'objet de prescriptions spécifiques dans le projet d'arrêté d'autorisation joint.

XIII – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres de la Commission de donner leur avis sur cette proposition d'arrêté préfectoral réglementant les activités exercées par la société VOSSLOH-COGIFER à Fère en Tardenois.